

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024 – 19H00**

Ouverture de la séance : 19 heures

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. Mme CHERVIN. M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. PLANCHE
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de LAPALISSE : Mme Annie de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER, pouvoir à M. HANGARD

Excusée :

Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON

Le quorum est atteint.

Madame Delphine THEVENOUX est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 Juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été transférées :

- effectuer un virement de crédit pour la dotation aux provisions pour dépréciation des éléments financiers, lié au jugement prononçant la liquidation judiciaire de la société RAILCOOP,
- conclure l'avenant 1 à l'accord cadre de fournitures de denrées alimentaires et boissons pour la cuisine commune pour le groupement de commandes Cuisine / EHPAD ; l'avenant 1 vise à introduire de nouvelles références dans les bordereaux des prix unitaires pour les lots 7 et 9 et également intégrer une clause de non exclusivité,
- actualiser le plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'espace aquatique « PAYS DE LAPALISSE », en actualisant les jours d'ouverture des bassins durant la saison estivale 2024,
- modifier le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine de Bert en actualisant les dates d'ouverture de l'établissement pour la saison 2024,
- louer à l'INSTANT PAUSE, représenté par M. VIGIER, un chalet au camping communautaire de Lapalisse du 4 juin au 17 juin 2024, pour un montant de 250 €,
- actualiser les prix de vente des produits et services proposés par l'Office de Tourisme du « PAYS DE LAPALISSE » à compter du 10 juillet 2024,
- rembourser à une famille le règlement encaissé par la Communauté de Communes pour une inscription au centre de loisirs durant l'été 2024, suite à un comportement inapproprié de l'enfant,
- fixer les prix de vente au public des produits qui seront vendus à l'occasion du 10ème Embouteillage,
- allouer à la SASU LE PETIT GOURMAND une aide d'un montant de 3 559 €, au titre du programme de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises pour la redynamisation des activités commerciales des centres-bourgs – en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier,
- rembourser à un organisme son règlement effectué par virement le 06 Juin 2024 pour la location d'un hébergement au camping de Bert pour la période du 18 au 20 Mai 2024, au motif que la location avait déjà été réglée une 1ère fois en espèces le 18 Mai 2024,
- actualiser les prix de vente des produits et services proposés par l'Office de Tourisme du « PAYS DE LAPALISSE » à compter du 18 juillet 2024,
- compléter la décision du Président du 10 juin 2022 concernant la location de la scène mobile pour les communes, les associations et les entreprises du territoire de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » en ajoutant la mention de ne pas facturer la prestation aux communes, aux associations et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » en cas d'annulation de la manifestation pour des cas de force majeure (intempéries notamment), qui ne permettent pas l'organisation de la manifestation,

- allouer à la société CAVOK une aide d'un montant de 68 763 €, au titre du programme de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier,
- conclure l'avenant N°1 au marché relatif à la requalification de l'espace socio-culturel de l'ancien LPA de Lapalisse pour la création d'un Centre Jeunesse et Culturel à Lapalisse, lot 6 : Plafonds Cloison Peinture Isolation avec l'entreprise MENDES ; l'avenant a pour objet les travaux en moins value pour la somme de -670,80 € H.T.,
- conclure l'avenant N°1 au marché relatif à la requalification de l'espace socio-culturel de l'ancien LPA de Lapalisse pour la création d'un Centre Jeunesse et Culturel à Lapalisse, lot 3 : Étanchéité avec l'entreprise SUCHET ; l'avenant a pour objet les travaux en plus value concernant les travaux en toiture pour la somme de 2 041,00 H.T.,
- rembourser à une famille une partie de son règlement encaissé par la Communauté de Communes pour une inscription au centre de loisirs durant l'été 2024, au motif que l'enfant pleurait beaucoup,
- rembourser à une famille son règlement encaissé par la Communauté de Communes pour une inscription au centre de loisirs durant l'été 2024 ; l'inscription a été faite par erreur pour Lapalisse au lieu de Saint-Etienne-de-Vicq,
- actualiser les prix de vente des produits et services proposés par l'Office de Tourisme du « PAYS DE LAPALISSE » à compter du 23 Août 2024,
- conclure l'avenant N°1 au marché relatif à la requalification de l'espace socio-culturel de l'ancien LPA de Lapalisse pour la création d'un Centre Jeunesse et Culturel à Lapalisse, lot 2 : Gros Œuvre avec la société LASSOT ; l'avenant a pour objet les travaux en plus value concernant la création d'une ouverture banque d'accueil pour 4 093 € H.T., l'aménagement intérieur du patio pour 5 461,67 € H.T. et les fondations des semelles supplémentaires pour la somme de 2 370,00 H.T.,
- conclure l'avenant N°1 au marché relatif à la requalification de l'espace socio-culturel de l'ancien LPA de Lapalisse pour la création d'un Centre Jeunesse et Culturel à Lapalisse, lot 5 : Menuiserie Aluminium Serrurerie avec l'entreprise Serrurerie Nouvelle ; l'avenant a pour objet les travaux en moins value concernant la pose de vitrophanie pour la somme de - 2 980 € H.T.,
- conclure l'avenant N°1 au marché relatif à la requalification de l'espace socio-culturel de l'ancien LPA de Lapalisse pour la création d'un Centre Jeunesse et Culturel à Lapalisse, lot 11 : Électricité avec la société TGEG ; l'avenant a pour objet les travaux en plus value concernant le complément SSI pour la somme de 3 771,87 € H.T.,
- conclure le marché de fournitures de 2 chalets pour le camping de Bert avec la société HSD SAS (68470 RANSPACH), pour un montant de 113 232 € H.T.,
- attribuer à la SCI AMBRIUS une aide d'un montant maximal de 4 000 €, au titre de l'Appel à Projets « Revitalisation des Centres Bourgs » , co-financé par les fonds LEADER,
- fixer la liste des livres qui seront vendus à la médiathèque du « PAYS DE LAPALISSE » lors d'une braderie de livres le samedi 12 octobre 2024, à l'occasion du 10ème Embouteillage de Lapalisse, et ce afin d'écouler le stock de livres « désherbés ».

1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Afin de pallier aux besoins de personnel, le Conseil accepte à l'unanimité de créer un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité à raison de 3 heures hebdomadaires, avec effet au 18 septembre 2024, et un poste d'adjoint technique à compter du 6 novembre 2024 pour une durée hebdomadaire de travail de 22 heures.

2/ RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Le rapport d'activités de l'année 2023 et sa partie financière transmis aux élus communautaires n'appelle aucune remarque ni commentaire. Le document complet sera expédié à chaque commune adhérente, afin que les Maires puissent le présenter devant leur conseil municipal.

3/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – PROJET VTT DESTINATION GRAND AIR 2024 – 2026.

Le Conseil Communautaire, dans la continuité de la décision prise lors de sa dernière assemblée du 3 juillet 2024 décide à l'unanimité d'approuver la convention de groupement de commande proposée par Vichy Communauté afin d'établir un marché de prestation de services commun pour la réalisation de l'animation.

4/ MICRO-CRÈCHES – COMPLÉMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

En complément au règlement de fonctionnement des micro-crèches, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité l'ajout du document présenté « Autorisation de transport », afin de permettre les sorties impliquant le recours à un véhicule.

5/ MICRO-CRÈCHES – PROTOCOLES.

Suite à une visite récente des services de la PMI, il a été conseillé de disposer dans les locaux les documents suivants, consultables par les agents :

- Mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement,
- Conduite à tenir et mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les documents présentés en séance, ils seront disposés dans les locaux afin que les agents puissent les consulter facilement.

6/ SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire qu'en application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, à compter du 1er janvier 2025, toutes les communes devront recenser les besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans et des futurs parents en matière de "services aux familles" et de modes d'accueil.

Elles pourront transférer cette compétence à compter du 1er janvier 2025 à la Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE si cette dernière possède bien les compétences requises : les statuts actuels ne contiennent pas explicitement les termes de « autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant ».

Aussi, les Maires présents sont plutôt favorables au transfert de la compétence à l'EPCI, et par conséquent, sur proposition de son Président, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la modification des statuts en ajoutant la compétence supplémentaire « d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant », en application de l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui comprend les compétences suivantes :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Monsieur le Président propose d'ajouter également les compétences suivantes dans les statuts :

- Relais Petite Enfance,
- Convention Territoriale Globale.

Étant donné que les statuts sont revus, Monsieur le Président propose de modifier la compétence « **création et gestion de la Maison de Services au Public** du Pays de Lapalisse et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par la compétence « **création et gestion de la Maison France Services** du Pays de Lapalisse et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2022-217 du 21 février 2022 ».

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité l'ensemble des modifications des statuts proposées ci-dessus.

Les conseils municipaux des communes membres seront invités à se prononcer sur ces modifications statutaires en application des articles L5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VIVIER demande à ce qu'un modèle de délibération soit transmis aux Communes pour le transfert de la compétence à partir du 1er janvier 2025.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité que le Relais Petite Enfance soit labellisé en qualité de guichet unique – selon le référentiel de la CAF – pour :

- avoir un rôle d'information : site "monenfant.fr" (point d'entrée unique pour les familles),
- réaliser un plan pluriannuel des offres de modes de garde,
- alimenter l'observatoire de l'offre et de la demande,
- assurer le suivi des demandes.

7/ PACTE ALLIER RÉGIONAL – DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que pour répondre à la demande du Pacte Région pour l'Allier 2022-2027 une fiche de candidature a été adressée concernant le projet de développement culturel avec l'équipement de l'amphithéâtre et le projet de résidence d'artistes Avenue Charles de Gaulle à LAPALISSE.

L'estimation sommaire des travaux s'élève à 500 000 € H.T.

À l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre du PACTE ALLIER REGION 2022 – 2027, avec un financement à hauteur de 40 % par le Conseil Régional AURA et de 27 % par le Conseil Départemental de l'Allier.

8/ FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION 2024.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir la répartition dérogatoire libre pour la répartition du F.P.I.C. 2024. La hausse de 3,11 % du montant, alloué à l'ensemble intercommunal, se répercutera de manière équitable sur le montant affecté à chaque commune membre, et sur celui affecté à l'EPCI.

9/ COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – REVALORISATION DES BASES MINIMUM.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que les entreprises disposant d'un local ou d'un terrain avec une surface utile à l'activité faible soumises à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) doivent payer une cotisation minimum au lieu de leur principal établissement.

Aussi, dans un souci d'équité, le Conseil décide à l'unanimité de revoir les bases minimum de CFE à compter du 1er janvier 2025 et de les fixer comme suit :

<i>(En euros)</i>	
Montant du chiffres d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	579 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 000 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 500 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 600 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1 700 €
Supérieur à 500 000 €	1 800 €

10/ FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (FRR) – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – EXONÉRATION.

Suite à la transformation des Zones de Revitalisations Rurales (ZRR) en FRR, le Conseil à l'unanimité reconduit l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code Général des Impôts, avec effet au 1er Juillet 2024.

11/ FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (FRR) – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – EXONÉRATION.

De même, le Conseil Communautaire à l'unanimité instaure l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées au code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts, avec effet au 1er Juillet 2024.

Monsieur HANGARD précise que les communes qui le souhaitent peuvent délibérer de la même manière, avant le 1er octobre 2024 pour une application en 2025.

12/ CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter l'admission en non-valeur d'une créance d'un montant de 700 € ; ce titre a été émis envers une association qui n'a plus d'activité.

13/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AUX BUDGETS.

Les virements de crédits suivants sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée communautaire :

- BUDGET PRINCIPAL :

- Rajout de 8 000 € sur le programme n°335 : Voirie communautaire ZI de Rosières 2024 ; le montant de l'offre la mieux disante est supérieur à l'estimation.

- Création d'un nouveau programme n°347 : Ombrières sur le parking des écoles à Lapalisse, et affectation de 18 000 € pour engager des études, notamment une étude de sol.

Ces crédits (26 000 €) sont prélevés sur le programme n°346 : remplacement de 2 chaudières au stade de foot à St-Prix.

- BUDGET ANNEXE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE :

Réajustement des crédits en dépenses et en recettes : lors de l'élaboration du Budget Primitif 2024, le nombre de repas à livrer était estimé à 18 500. À ce jour il est réévalué à 22 500.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Fait à Lapalisse, le 18 Septembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

J. de CHABANNES,
Président de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »

Adoption du Procès-Verbal le 11 DEC. 2024

Le Président,

Jacques de CHABANNES

Le secrétaire de séance,

Delphine THEVENOUX